

REACH – Effets du règlement européens sur les produits

Savigny-sur-Orge, le 31 janvier 2023

Cher Madame/Monsieur

Nous souhaitons vous informer de l'état d'avancement de la mise en œuvre du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 pour les produits FIMM Chemicals.

Enregistrements

Comme l'exige REACH, vous pouvez trouver les numéros d'enregistrement dans les sections respectives de la FDS. Les quatre derniers chiffres des numéros d'enregistrement REACH ne doivent pas être communiqués en aval des chaînes d'approvisionnement. Cela s'applique également aux numéros d'enregistrement des composants non dangereux dans les mélanges. Nous tenons également à souligner qu'en tant qu'utilisateurs en aval de la plupart des substances présentes dans nos produits, nous dépendons de la communication de nos fournisseurs.

Il va sans dire que nous remplissons toutes les obligations légales de REACH. Cela inclut la conformité REACH de tous nos produits et toutes les informations requises.

En acceptant notre commande, nos fournisseurs confirment également qu'ils ne livreront que des matières premières conformes à REACH.

Utilisations prévues et rapport d'utilisation

En général, les utilisations prévues des substances chimiques doivent être incluses dans les dossiers d'enregistrement. Les associations industrielles ont développé un format standard de rapports d'utilisation basé sur les descripteurs d'utilisation et d'exposition de l'ECHA conformément au RIP 3.2, chapitres R12 et R16, dans lequel les utilisations chez nos clients ont été couvertes dans la mesure où nous en avons connaissance. Ces rapports d'utilisation ont été rapportés à nos fournisseurs pour être inclus dans leurs dossiers d'enregistrement.

Vous trouverez les Use Maps définies par plusieurs associations industrielles sur le site web de l'ECHA

<https://www.echa.europa.eu/web/guest/csr-es-roadmap/use-maps/use-maps-library>

Pour nos nettoyeurs, c'est la carte d'utilisation de l'AISE qui s'applique.

Les utilisations identifiées de nos produits sont mentionnées dans la fiche technique correspondante, où vous pouvez vérifier si vos utilisations sont couvertes. Les informations REACH appropriées seront communiquées via les FDS une fois reçues de nos fournisseurs. Si des utilisations ne sont pas couvertes, nous vous recommandons vivement de nous les signaler en vous référant aux descripteurs d'utilisation de l'ECHA. C'est la seule façon d'inclure ces utilisations manquantes dans notre communication sur les utilisations tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

SVHC et Annexe XIV

Les substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern, SVHC) sont publiées par l'Agence européenne des produits chimiques dans la liste dite des candidats (<http://echa.europa.eu>). Cette liste étant continuellement mise à jour, elle fait l'objet d'un contrôle permanent de nos fournisseurs. Chaque fois que de nouvelles substances sont incluses dans la liste, toutes nos formulations sont vérifiées en conséquence.

La plupart de nos produits sont des préparations/mélanges. L'article 31 du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 décrit l'obligation d'informer sur les préparations/mélanges. Cela signifie que les substances dangereuses comme les SVHC doivent être mentionnées dans les fiches de données de sécurité européennes (section 3).

Les obligations spéciales d'information concernant les SVHC dans les articles sont décrites dans l'article 33 de l'ordonnance REACH parce que les articles n'ont pas été réglementés par l'ancienne législation sur les produits chimiques même si les articles contenaient des substances dangereuses.

Si les préparations ou articles contiennent des substances $\geq 0,1$ % en poids de la liste candidate de l'ECHA (dernière mise à jour le 17 janvier 2023), elles sont mentionnées dans la FDS UE / REACH. (...) Si la publication de la fiche de données de sécurité est datée après l'inclusion dans la liste candidate, vous y trouvez également une note sur le statut SVHC.

Sur la base des informations préliminaires reçues de nos fournisseurs, nous pensons que les emballages de nos produits ne contiennent aucune des substances incluses dans la liste candidate des SVHC dans une concentration supérieure à 0,1 % en poids. Si nous recevons des informations contraires - ce que nous n'attendons pas - nous vous en informerons immédiatement.

Lorsqu'une substance est inscrite sur la liste candidate SVHC, cela ne signifie pas automatiquement que son utilisation est interdite. La substance concernée peut toujours être utilisée en tenant compte des conditions de sécurité et d'application.

Entre-temps, les substances de la liste candidate SVHC ont été transférées à l'annexe XIV et certaines sont déjà soumises à l'obligation d'autorisation. Nous sommes conscients des implications et nous entreprenons toutes les actions nécessaires concernant l'autorisation et les utilisations afin d'assurer la conformité REACH de nos produits.

Après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, le règlement REACH UK a été activé dans le pays, qui est similaire au règlement REACH de l'UE. Toutes les substances chimiques qui ont été identifiées comme nécessitant un enregistrement par nous-même ont été soumises en tant que Downstream User Import Notification (DUIN) (...) au Health & Safety Executive (HSE). Il n'y a aucune obligation selon le règlement REACH britannique de publier les numéros DUIN.

Philippe ONILLON